

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014 À 20 h 00

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, B. BEAUFILS, E. CARDIN, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J-L GOBIN, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, J. ORIEUX, D. RAMBAUD

Excusé : M. BRUNEAU

Secrétaire de séance : F. GUÉDON

Convocation : 7 octobre 2014



ANALYSE FINANCIÈRE :

Monsieur O. DE LESPINATS du cabinet Fidélia présente au conseil municipal l'analyse financière du budget communal.

La rétrospective des dernières années fait apparaître une situation saine avec des points forts :

- Une gestion soucieuse des deniers publics
- La collectivité dégage en moyenne un autofinancement lui permettant de rembourser sa dette en moins de 2 ans,
- L'épargne brute peut être considérée comme un des éléments clefs de la bonne gestion financière de la commune, puisqu'elle permet de préserver sa capacité d'investissement sans pénaliser l'avenir,
- Un autofinancement de l'investissement à plus de 40%

Et aussi des points à améliorer :

- Profiter de la baisse historique des taux d'emprunt en dessous de 2%
- Valoriser les bases fiscales par un examen des Valeurs Locatives Cadastrales
- Analyser les critères physiques de la dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Poursuivre la recherche systématique de subventions,
- Mettre en application les prescriptions des Lois de Finances

L'étude prospective sur les six années du mandat a permis de déterminer un plan pluriannuel d'investissement. En partant d'une hypothèse d'augmentation des recettes de 2,6% par an en moyenne et d'évolution des dépenses de 1,9% par an, la commune pourra engager 750 000€ d'investissement par an soit 4,520 M€ pour le mandat à venir dont 3,2M€ d'investissement nouveaux. Les taux d'emprunts extrêmement bas permettent d'emprunter une masse de 2M€ sans mettre en péril la capacité de remboursement de la commune.

Les conclusions du cabinet Fidélia sont donc :

- Une capacité d'épargne maîtrisée...
- Des marges de manœuvre sur le fonctionnement courant qui autorisent des progressions de charges sans ajustement des recettes
 - o La progression de la masse salariale est légèrement plus importante que la hausse de la fiscalité. Le ratio est : la progression du 012 (Masse salariale) doit être inférieure à celle du 73111 (Contributions directes)
 - o La DGF n'est plus un levier de dynamisme des recettes compte tenu de la baisse imposée par l'Etat.

- L'augmentation mécanique des bases ménages prévue entre 2014-2020 permet à la Limouzinière de renforcer sa situation financière, à pression fiscale équivalente (progression des taux annuels)
- Le niveau modeste de la charge de la dette actuelle et les perspectives d'extinction constitue un levier d'endettement... compte tenu des taux en deçà des 2% / l'an...
- Dans ces conditions, le PPI peut être porté par la commune de la Limouzinière.

CONSULTATION POUR LA RÉALISATION DES BULLETINS MUNICIPAUX D'INFORMATION :

Madame Nathalie Faucond, Adjointe responsable de l'information et de la communication présente au Conseil municipal le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des bulletins municipaux d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation présenté,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le marché à intervenir.

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2014 (PAVC 2014) :

Monsieur Julien GRONDIN, Conseiller délégué à la voirie, présente le dossier d'appel d'offres pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier d'appel d'offres pour les travaux de voirie 2014,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le marché à intervenir.

MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

L'entretien de l'éclairage public est réalisé par l'entreprise Moinard Electricité Générale de Rocheservière 85. Le contrat arrive à échéance fin décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour 2015, la dépense est de 3 900€ par an sur les cinq dernières années. Monsieur Olivier Recoquillé explique qu'il serait souhaitable d'attendre le diagnostic de l'éclairage public en cours de réalisation par le SYDELA pour lancer une nouvelle consultation d'entreprises en fonction des éléments recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de reconduction pour une année du contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Moinard Electricité Générale.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le contrat à intervenir.

MARCHÉ BALAYAGE DES RUES :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché de balayage mécanique des rues à compter de janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le marché à intervenir.

CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS ET D'UN COMMERCE PLACE SAINTE-THÉRÈSE :

Le Conseil municipal prend connaissance du projet d'aménagement d'un bâtiment communal Place Sainte-Thérèse.

La construction de deux logements de 58 m² et 54 m² sur deux niveaux ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée sur 54 m² est envisagée. L'investissement hors subventions est estimé à 240 000€ HT. Les calculs d'amortissement et de loyers permettent d'équilibrer les budgets sur une durée d'amortissement de 20 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération.
- De rechercher les financements près des organismes institutionnels.
- De lancer l'appel d'offres pour les travaux.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires.

BAIL COMMERCIAL SUPÉRETTE :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à renouveler le bail commercial de la supérette, le bail actuel arrivant à échéance le 16 novembre prochain.

Le loyer ayant été revu lors de l'agrandissement des locaux par avenant en date du 24 mars 2014, il est proposé de reconduire le nouveau bail sur le même montant de loyer, à savoir 580€ HT mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Décide de renouveler le bail commercial entre la commune de la Limouzinière et Monsieur et Madame Didier MOUTRET.
- Fixe le loyer initial à 580€ HT mensuel.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le bail à intervenir en l'étude de Maître GRELEAUD, notaire à Montaigu (85).

CONVENTION AVEC LE CPIE POUR MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR :

Monsieur Cyrille CORMIER présente le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPIE Logne et Grand Lieu pour la mise à disposition d'un animateur le samedi après-midi.

La commission chargée du PEL a souhaité ouvrir le local jeunes les samedis après-midi et ce à compter de novembre 2014. La convention prévoit la mise à disposition d'un animateur pour novembre et décembre 2014 et pour la totalité de l'année 2015. Madame Evelyne Ravaud indique que la contribution financière de la commune s'élèvera à 1 094,60€ pour 2014 et 4 080,84€ pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX :

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget primitif 2014 locaux commerciaux :

Dépenses :

Investissement :

2313	Construction	- 1 150,00€
------	--------------	-------------

Exploitation :

023	Virement à la section d'investissement	- 1 150,00€
63512	Taxes foncières	+1 000,00€
6226	Honoraires	+ 150,00€
	Total	- 1 150,00€

Recettes :

021	Virement de la section exploitation	- 1 150,00€
	Total	- 1 150,00€

ACQUISITIONS PHOTOCOPIEURS :

Le Conseil municipal prend connaissance de la consultation engagée pour le renouvellement des photocopieurs de l'accueil de la Mairie et du Groupe scolaire Gaston Chaissac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise ID Copie des Sorinières et décide l'acquisition d'un appareil ROCOH MPC 35035 pour la Mairie et d'un appareil RICOH MP3353SP pour le Groupe scolaire au prix de 8 680€ HT les deux machines.

Il autorise le Maire à signer les bons de commande et les contrats d'entretien pour une durée de cinq ans sur la base d'un coût copie de 0,0035 pour le noir et blanc et 0,035 pour la copie couleur.

TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération en date du 7 novembre 2011 pour une application au 1^{er} mars 2012 sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe est appliquée sur toute construction faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Le taux actuellement applicable est de 2%. Il est demandé au Conseil municipal de fixer le taux pour 2015 et éventuellement de déterminer les exonérations facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe à 2% le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Décide de ne pas instaurer d'exonération facultative.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de la Limouzinière rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de la Limouzinière estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de la Limouzinière soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

CESSION DE TERRAINS DE VOIRIE – LA CRÉTINIÈRE :

Les parcelles YE n°51 (254 m²), YE n°52 (64 m²) et YE n°53 (153 m²) constituent la route intérieure du village de la Crétinière.

A ce jour, elles sont la propriété des consorts VIOT car les actes de cession n'ont jamais été rédigés. Les consorts VIOT ont donné leur accord pour régulariser cette anomalie.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la cession gratuite par les consorts VIOT des parcelles YE n°51, 52 et 53 au profit de la commune
- Accepte la prise en charge par la commune des frais d'actes notariés
- Autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir à l'étude de Maître Emmanuelle BAGET, notaire à Nantes.

COMMISSIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND LIEU :

Monsieur le Maire demande aux membres titulaires des commissions de bien vouloir prévenir leurs suppléants en cas d'absence de manière à assurer la présence d'un élu de la commune à chaque réunion.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE :

La commémoration de l'Armistice aura lieu le mercredi 11 novembre à 10h00 au monument aux morts en présence d'un peloton militaire. Les enfants des écoles seront associés à cette cérémonie.

REPAS DES AÎNÉS :

Nathalie FAUCOND fait un compte-rendu du repas des aînés qui a eu lieu le samedi 11 octobre et qui a réuni 103 rationnaires, dont 85 de + de 70 ans.

COMMISSION PERSONNES AGÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Monsieur Jean-Luc GOBIN donne un compte-rendu de la dernière réunion. Il est envisagé notamment la mise en réseau des clubs de troisième âge des différentes communes.

PROJET DE TERRITOIRE :

Les délégués à cette commission font part de problèmes d'organisation.

MÉMENTO :

Madame Nathalie FAUCOND informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le nombre de pages du futur mémento.

En effet, les informations à porter et les annonces publicitaires représentent 16 pages. La convention initiale était sur 12 pages, aussi elle demande au Conseil municipal son accord pour un 16 pages au prix de 1 716,00€ TTC pour 1 000 ou 1 746,00€ pour 1 100 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation d'un mémento de 16 pages et autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.



Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Lundi 17 novembre 2014 à 20h00